SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CERGY-PONTOISE ET DU VEXIN
9, rue Pierre Curie - 95300 PONTOISE

Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical du 6 juillet 2022

Date de Convocation : 24 juin 2022
Date d'Affichage : le 6 juillet 2022
Nombre de délégués :
En exercice : 30
Présents : 25
Votants : 25. Soit un total de 65 voix.
(3 voix par délégué EPCI (CACP et CCVC) et 1 voix pour les délégués des communes indépendantes).

L'an deux mille vingt-deux le 6 juillet à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel PEZET,

Etaient présents :

M. Michel PICARD, M. Joël VANDAMME, M. Didier DAINE, M. Xavier COSTIL, Mme Michèle BARATELLA, M. Olivier FOURCHES, M. Antoine ARTCHOUNIN, M. Gilbert DÉRUS, M. Emmanuel PEZET, M. Laurent LAMBERT, M. Xavier LANIO, M. Jean-Marie ROLLET, M. Pascal CRAFFK (suppléant de M. Régis LITZELLMANN), M. Sébastien GUERY (suppléant de M. Gilles LE CAM), M. Norbert LALLOYER, Mme Daisy DESLANDES, M. Michel FINET, M. Marcel ALLEGRE, M. Alain MATEOS, M. Michel BAJARD (suppléant de Mme Nadine NINOT), M. Jean-Marie RUFFIANDIS, M. Angélo NORIS, M. Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD, M. Philippe CHAUVIN, M. Marc GIROUD.

Absents excusés :

M. Rachid BOUHOUCH

M. Régis LITZELLMANN (représenté par M. Pascal CRAFFK)

M. Hervé FLORCZAK

M. Gilles LE CAM (représenté par M. Sébastien GUERY)

M. Nicolas WISNIEWSKI

Mme Nadine NINOT (représentée par M. Michel BAJARD)

M. Jean ABONDANCE

Absents :

M. Thierry LEROY

Accusé de réception en préfecture
095-200091916-20220706-DCS-2022-07-181-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Mme Daisy DESLANDES a été désignée **secrétaire de séance.**

Tél. : 01 30 32 74 28 - Fax : 01 34 25 90 27 - E-mail : contact@siarp.fr

COMITE SYNDICAL DU 6 JUILLET 2022

1 - Objet : Désignation des représentants de la commune de VALLANGOUJARD au sein du Comité Syndical du SIARP

Rapporteur : Le Président
Rédacteur : N. VAUDELET

Vu la Loi NOTRe de 2015,

Vu la Loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la Loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique,

Vu les articles L5211-1 et suivants du CGCT,

Vu les statuts du SIARP adoptés par délibération en date du 15 janvier 2020,

Vu les délibérations du 17 novembre et du 15 décembre 2021 approuvant la modification des statuts du SIARP,

Vu la délibération du 1er décembre 2021 de la commune de VALLANGOUJARD désignant ses représentants au sein du SIARP, jointe en annexe,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°A 22-049 du 21 mars 2022 actant la modification de statuts du SIARP pour intégrer la commune de Vallangoujard,

Considérant la nécessité de désigner les représentants de la commune de VALLANGOUJARD au sein du Comité Syndical du SIARP,

Monsieur le Président rappelle qu'à la suite de la volonté de la commune de VALLANGOUJARD de se retirer du SICTEU et de son souhait d'adhérer au SIARP, le Comité Syndical, lors de ses séances du 17 novembre et 15 décembre 2021, a modifié ses statuts pour intégrer dans son territoire cette commune pour la compétence d'assainissement collectif et non collectif.

Les Préfectures du Val d'Oise et des Yvelines ont acté cette modification de statuts via l'arrêté inter-préfectoral n°A 22-049 du 21 mars 2022.

Dès lors, il convient de désigner les représentants de la commune de VALLANGOUJARD au sein du Comité Syndical du SIARP conformément aux termes de la délibération prise par la commune le 1er décembre 2021.

Accusé de réception en préfecture
095-200091916-20220706-DCS-2022-07-181-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Ceci exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DESIGNE comme représentants de la commune de VALLANGOUJARD :

- **Monsieur Marc GIROUD**, délégué titulaire,
- **Monsieur Sylvain DEMULDER**, délégué suppléant.

ET AUTORISE le Président à transmettre la présente délibération au Contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,

Emmanuel PEZET,
Président.

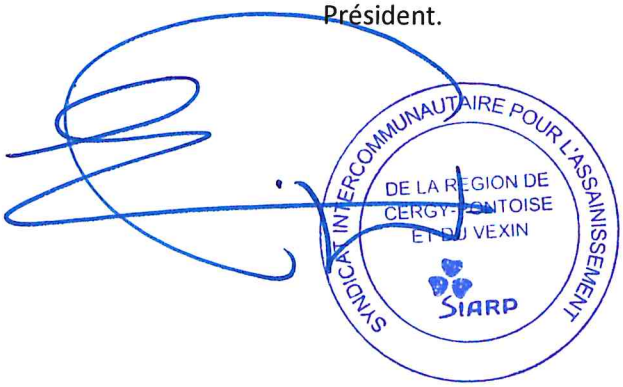

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif (hiérarchique ou gracieux) et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le recours peut être déposé au moyen d'un Télérecours sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-200091916-20220706-DCS-2022-07-181-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2022